

Date de mise en ligne : 31 octobre 2024

ARRETE N° 2024 /369

Page 2024/389

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC –
PARKING DU STADE DE FOOTBALL
A PARTIR DU 04 NOVEMBRE 2024 POUR UNE DURÉE DE 28 JOURS
CALENDAIRES**

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU la demande en date du 21/10/2024 de l'entreprise EBGC SECTEUR CENTRE/IDF,
CONSIDERANT la nécessité d'autoriser sur le parking du stade de Football, la pose d'une benne de 20 m², et donc neutraliser des places de stationnement pour l'installation d'une base de vie de chantier de 150 m², à partir du 04 novembre 2024 pour une durée de 28 jours calendaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EBGC SECTEUR CENTRE/IDF est autorisée à installer une benne de 20 m² sur le parking du stade de Football et donc à neutraliser des places de stationnement, pour l'installation d'une base de vie de 150 m². Cette benne sera installée à partir du lundi 04 novembre 2024, pour une durée de 28 jours calendaires maximum.

ARTICLE 2 : L'entreprise doit la neutralisation des places de stationnement et la sécurisation des abords de la benne et de la base de vie.

La benne et la base de vie sont sous la responsabilité de l'entreprise pendant toute la durée de son installation sur l'espace public.

Les lieux seront restitués en l'état, propres. Aucun dommage ne sera toléré. L'entreprise ne devra pas par ses allers et venus perturber le stationnement et l'accès à la placette. Des places de stationnement sera neutralisée.

ARTICLE 3 : L'entreprise devra s'acquitter de la redevance d'occupation du Domaine Public Communal privé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
le 31 octobre 2024



Pour le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude CHARRET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Claude Charret', written over a horizontal line.